

2B broderie

Société à Responsabilité Limitée au capital de 36 624 euros

Siège social : 41, Porte du Grand Lyon – Z.A.C du Champ Perrier
01700 NEYRON

Immatriculée sous le numéro 510 971 252 RCS BOURG EN BRESSE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente janvier,
A dix heures trente,

[...]

CINQUIÈME DÉCISION

(Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs)

L'associée unique décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de cogérant de la Société Monsieur François MURACCIOLI demeurant au Villa A Piana Pozzo – 2022 BRANDO, pour une durée illimitée.

Monsieur François MURACCIOLI au même titre que Monsieur Christophe VIRET, exercera ses fonctions de cogérant dans les conditions prévues par la loi et conformément aux statuts.

L'associé unique décide que Monsieur François MURACCIOLI ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire sociale mais il pourra prétendre sur justification au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

La Société prendra également à sa charge les cotisations obligatoires, ainsi que les cotisations facultatives au regard des couvertures sociales complémentaires que pourraient mettre en place la Société, au titre de son statut de travailleur non salarié.

Monsieur François MURACCIOLI a déclaré qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIÈME DÉCISION

(Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

[...]

**Certifié conforme à l'original
La Gérance**

